

Date de dépôt: 16 avril 2007

Rapport

de la Commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Béatrice Hirsch-Aellen, Véronique Schmied, Luc Barthassat, Guillaume Barazzone, Jacques Baudit, Mario Cavaleri, Michel Forni, François Gillet, Pascal Pétroz et Pierre-Louis Portier pour un soutien à la création de crèches d'entreprise

Rapport de M^{me} Brigitte Schneider Bidaux

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'économie s'est penchée sur le sujet de cette motion entre le 26 juin et le 25 septembre 2006.

Tout au long de ses travaux, la commission a travaillé en la présence d'un représentant du DES, M. Carlo Lagana, et à deux reprises avec la présence de M. Pierre François Unger, conseiller d'Etat.

Afin de mener à bien ses travaux, la commission a auditionné l'UAPG, la CGAS, la conseillère administrative de la commune de Meyrin, en raison de l'expérience de cette commune en matière de collaboration avec une entreprise (Firmenich) dans un projet de construction de crèche, M^{me} Marie Françoise de Tassigny, en sa qualité de déléguée à la petite enfance de la Ville de Genève, l'entreprise Firmenich, l'Association Romande des crèches d'entreprises ARCE, l'Association des communes genevoises ACG, Amalthée création et gestion de crèches, M. P.Y. Troutot, directeur-adjoint de l'Office de la jeunesse.

La commission a travaillé dans un climat agréable de recherche de solutions. Un commissaire s'est demandé s'il ne fallait pas proposer à la Commission de l'enseignement de s'occuper de ce sujet, mais la majorité de la commission a jugé opportun de délibérer elle-même sur cette motion car l'un des considérants consiste à étudier les modes de financement incitant les entreprises à créer des crèches.

Présentation de la motion par les auteurs

La situation de pénurie que connaît notre canton au niveau des structures d'accueil de la petite enfance oblige à jongler entre les différents modes de garde (parents, voisins, mères gardiennes, crèches...). La garde des enfants en bas âge est un sujet difficile qui vient compliquer le quotidien des familles.

Au plan communal, certains efforts ont été entrepris mais se heurtent à la complexité des normes à respecter en matière de création de lieux de placement pour la petite enfance.

La motion propose un développement de partenariats financiers entre les collectivités publiques et les entreprises de manière à favoriser la création de crèches, encourage le Conseil d'Etat à faciliter la création de crèches par certaines incitations à autoriser des dérogations en matière de construction, notamment en zone industrielle.

Intervention de M. P.-F. Unger

Il manque à Genève environ 4000 places pour la petite enfance. Le coût par place de crèche est effectivement élevé en Suisse mais il faut être attentif à l'apport économique généré par la création de places de crèches ainsi qu'à l'aspect positif pour les femmes (égalité sur le marché du travail, par exemple). Certaines multinationales ont décidé de favoriser, par ce biais, l'émergence de cadres dirigeants féminins.

La charge sociale supplémentaire est estimée pour les entreprises aux alentours de 1¹/₂ à 2%. L'Etat peut envisager d'encourager financièrement ce processus, par le biais de l'incitation fiscale. Cette incitation devrait s'exercer au travers de la taxe professionnelle pour réaliser le lien avec les entreprises (sans envisager un allègement généralisé).

Quant à la localisation des crèches, il est possible d'envisager de créer des crèches dans les zones industrielles dans le cadre des exceptions valables dans ces zones (qui englobe déjà le domaine informatique, le perfectionnement professionnel ainsi que les activités de services liées aux employés de la zone, exemple crèche Petit Grain créé par l'entreprise Firmenich).

Cette solution présente divers avantages: premièrement, le prix du terrain, deuxièmement, cette solution s'adresse notamment aux femmes qui exercent une activité professionnelle à faible valeur ajoutée, souvent localisée dans les zones industrielles.

D'autres voies sont à explorer, par exemple : la délégation de mission de service public à des structures privées, sur la base d'un partenariat privé-public et la simplification de certaines normes de procédures.

Audition de M^{me} Sandoz pour l'UAPG

M^{me} Sandoz comprend les motivations des auteurs de la motion. Cependant, la situation actuelle ne paraît pas favorable à l'engagement de ce type de démarche pour diverses raisons. Les charges financières que représente une crèche sont un frein important et quasi insoluble. En effet le coût par enfant dans une crèche oscille entre 25 000 F et 35 000 F par an. La création d'une crèche dans une entreprise ne semble rentable que pour celles qui dénombrent plus de 1000 employés. Or, la plupart des entreprises sont des PME de moins de 250 employés.

Le coût élevé d'une place de crèche est, entre autre, la conséquence d'un arsenal législatif genevois trop rigide et strict en la matière. Un autre écueil est la CCT en vigueur pour le personnel des crèches. L'UAPG est en faveur d'une CCT mais à condition qu'elle soit librement négociée entre les partenaires sociaux. Il est inacceptable pour l'UAPG d'imposer aux entreprises le respect de conditions de travail appliquées dans l'administration publique.

Enfin, le contexte genevois de municipalisation de la petite enfance influence la perception des projets de partenariat possible. Les propositions parfois lourdes de conséquences rendent irréalisable la concrétisation de projets.

L'UAPG veut tout simplement que l'économie fonctionne. Pour l'UAPG il est indispensable que l'Etat conserve son rôle subsidiaire dans le domaine de la création de crèches d'entreprise. Il est important d'aller de l'avant dans la motion 1679, de palier les défauts actuels du système en éradiquant les obstacles incontournables qui se dressent devant le secteur privé et qui l'empêche de concrétiser ses projets.

Les aides financières aux entreprises font partie des encouragements à la création de crèches. Il s'agit également de tenir compte de la situation des finances publiques. De plus, aucune nouvelle contrainte ne doit être imposée aux entreprises, de manière à les encourager réellement dans ce type de démarche.

Audition de M^{mes} Buchs et Aichelin et M. Pichelin pour la CGAS

Pour la CGAS, les invites de la motion apparaissent relativement floues. Les crèches d'entreprises sont souhaitables pour répondre à des besoins particuliers ou à des horaires spécifiques (par ex. : crèche des hôpitaux universitaires). Dans le même temps, on constate la disparition progressive des crèches d'entreprises (par ex. : Crédit Suisse, La Poste). Ces structures sont progressivement prises en charge par le secteur public. Les entreprises peuvent également s'engager au travers de l'achat de places au sein des crèches.

Les remarques suivantes sont faites: la création de places de crèche est susceptible de favoriser le travail des femmes comme celui des hommes, les lieux d'accueils doivent se situer à proximité des entreprises en général. La création de places de crèche relève d'une tâche publique qui suppose une répartition équitable entre tous les quartiers. Un problème se pose, lorsque la perte d'emploi du parent coïncide avec la perte de la place de crèche correspondante, ce qui ne constitue pas un dispositif fiable pour l'enfant.

L'exemple du projet malheureusement avorté de la commune de Plan-les-Ouates est présenté, ce projet date de 2003-2004. Il a été élaboré sous l'impulsion des délégués syndicaux, des services de relations humaines du secteur de l'horlogerie, et les services de la promotion économique, de l'égalité et les communes. Un travail conséquent a été entrepris notamment par la réalisation d'enquêtes pour l'estimation des besoins, par la mise au point architecturale et par une évaluation budgétaire. Le projet comptait 50 places de crèche. Mais le solde du prix par place s'élevant à 13 000 F, seulement 2 entreprises se sont engagées à prendre 2 places.

Au sujet de l'incitation fiscale, les syndicats se montrent réticents, car à leurs yeux seuls les multinationales seront en mesure de créer des places de crèche alors que l'on sait que le tissu économique est principalement composé de PME. Cela induit une inégalité de traitement quant à l'accès aux places de crèche. Les difficultés financières de l'Etat sont aussi à prendre en compte.

Le modèle qui vient de débiter dans le canton de Vaud leur semble intéressant, à savoir que toutes les entreprises participent à la constitution d'un fonds destiné à la création de places de crèche.

Audition de M^{me} Monique Boget, CA de la commune de Meyrin

La commune de Meyrin à une expérience de plus de 30 ans dans le domaine de la petite enfance. La commune dispose de deux institutions : une crèche et une garderie pour une capacité de 90 places. M^{me} Boget souligne que la solution de la garderie est rarement satisfaisante dans la mesure où elle oblige les parents à recourir à de multiples types de garde.

La commune travaille actuellement sur un projet en partenariat avec la commune de Meyrin et le CERN comportant 90 places dont 70 pour la commune et 20 pour le CERN.

M^{me} Boget se félicite de ce type de partenariat mais souligne les difficultés qui jalonnent la création de ces projets. Elle mentionne la collaboration sans résultat avec les communes voisines de Vernier et de Satigny sur le projet avec le CERN.

Lors de l'audition, nous apprenons qu'il existe peu de véritables crèches d'entreprises (UBS, disparue au profit d'un partenariat avec la Ville de Genève). La crèche du Crédit Suisse est sur le point d'être transférée à la commune de Lancy, les besoins de l'entreprise étant moins importants. La banque gardera un certain nombre de places à disposition de son personnel.

Un certain nombre de partenariats réussis nous sont signalés: avec le CICR, un partenariat et la création d'une fondation ont pu être élaborés avec la Ville de Genève. Cela a permis de créer des espaces de négociations propres à cette institution internationale tout en acceptant les exigences qui font référence dans le domaine. L'université de Genève, les SIG (projet en cours), Procter & Gamble et la commune de Lancy sont d'autres exemples. Dans le cas de Firmenich, la commune de Meyrin joue le rôle d'expert.

La difficulté liée aux différences de condition de travail entre les institutions est abordée. C'est un problème, surtout en période de pénurie de personnel qualifié que nous vivons actuellement. Il est souligné l'importance d'obtenir une uniformisation des pratiques concernant le respect de CCT. Actuellement, c'est celle de la Ville de Genève qui fait foi. A ce titre, l'entreprise Firmenich a pour sa part fait un grand pas dans ce sens puisqu'elle a accordé au personnel de sa crèche les vacances en vigueur dans la branche contre quatre semaines pour le reste de son personnel.

Audition de M^{me} de Tassigny, déléguée à la petite enfance pour la Ville de Genève

M^{me} de Tassigny nous a fait part des développements des partenariats pour le développement des crèches. Ces partenariats ont déjà été mentionnés

plus haut. Il est abordé l'exemple du partenariat avec le Département des finances (subvention 50-50), où l'expertise de la Ville de Genève s'est avérée utile. Elle indique que le plus souvent la Ville de Genève prend en charge la gestion du personnel (paiement de 1500 collaborateurs). Les compétences développées dans ses 65 institutions, ses compétences en gestion administrative, en ressources humaines, mais aussi et surtout de gestion pédagogique sont à disposition gratuitement pour toutes institutions ou collectivités publiques qui en font la demande. Elle rappelle l'expertise particulière indispensable et l'application de normes précises pour l'accueil d'enfants très jeunes, de 0 à quatre ans. Elle souligne aussi que le partenariat permet de pérenniser les structures de garde ainsi que de réaliser un ancrage dans les quartiers. Il est important en la matière d'adopter une politique souple de manière à s'adapter aux différentes situations. Il est aussi évoqué que lorsqu'il s'agit de partenariats, il est souvent question de partenariats avec des multinationales ou des instances paraétatiques. Les petites et moyennes entreprises semblent exclues de cette démarche. Dans les faits, les besoins exprimés sont très restreints (une ou deux places). Cela mérite quand même réflexion. Une aide en direction des PME peut être imaginée, cependant, le coût d'une place de crèche reste relativement incompressible (25 000 F par année).

M^{me} de Tassigny met en perspective les entreprises qui vendent leur expertise en matière de création de crèche, alors que la Ville de Genève dispose au travers de sa longue expérience de toutes les compétences requises nécessaires à la mise en route de ce genre de structure. Il est à noter que la Ville de Genève met ses compétences à disposition sans frais.

Il faut être conscient que le domaine de la petite enfance est constitutif d'une compétence métier, qui doit répondre à la fois aux exigences indispensables pour les enfants et à celles exprimées par les parents. Pour M^{me} de Tassigny, l'existence d'une CCT n'est pas susceptible de bloquer le processus, celles-ci existant dans d'autres villes romandes. Le problème se situe plutôt au niveau de la pénurie de personnel.

En comparaison européenne, il y a le même nombre de personnel pour le nombre d'enfants de 0 à 3 ans. Il serait éventuellement possible de réduire le nombre de personnes encadrant les enfants de 3 à 4 ans. Il serait aussi possible d'assouplir le ratio existant, dans les structures, entre les personnes diplômées d'une part et non diplômées ou moins qualifiées d'autre part.

Lors de l'audition, la question des futurs contrats de maman de jour est évoquée. Dans la réponse il est indiqué que le futur cadre pour les contrats de maman de jour est trop rigide. Actuellement, en principe, ce type de travail est considéré comme un gain accessoire. Or, ce n'est pas toujours le cas et le

processus visant à la « salarisation » des mamans de jour risque d'entraîner une fuite vers le travail au noir. Alors qu'il s'agit de réaliser un juste équilibre entre conditions cadres et supervision de cette activité.

Lors de cette audition, les normes de construction sont abordées. Il est rappelé que, dans ce domaine, les coûts pourraient être revus à la baisse mais ils découlent des contraintes telles que les concours d'architecture, de demandes venant de la part des parents, des contraintes dues à la mise en conformité des locaux pouvant recevoir des enfants et des normes demandées par les professionnels.

Audition de M. F Cazenave, responsable du projet de la crèche d'entreprise Firmenich

M. Cazenave met en avant la tradition de son entreprise en regard de prestations sociales en faveur de ses employés. Il est souligné que la collaboration avec ARCE (Association romande des crèches d'entreprise) a ouvert la voie à ce projet notamment par l'élaboration et l'analyse d'une enquête centrée sur les besoins. Dans ce contexte, la création d'une crèche d'entreprise est apparue comme une opportunité souhaitable. La direction générale de Firmenich a accepté de financer le projet de la crèche pour un montant de 2 millions de francs (annexe).

Rapidement, l'entreprise s'est rendue compte des connaissances et expertises particulières qu'il fallait réunir pour mener à bien la réalisation de la crèche. Dans ce contexte, il est vite apparu souhaitable que la responsable du service de la petite enfance de la ville de Meyrin soit associée au projet et siège dans le conseil de fondation. Le coût par place est de l'ordre de 50 000 F par enfant. La crèche est prioritairement prévue pour les employés de l'entreprise. Les frais de fonctionnement sont aux alentours de 40 000 F par enfant et par année. La crèche Petit Grain est située dans la zone industrielle de Meyrin à la croisée d'un terrain agricole et d'une zone industrielle. Cette situation particulière a demandé une collaboration avec la FTI et un cheminement administratif compliqué.

Lors de la discussion, il a été souligné que cette crèche a pu voir le jour grâce à la volonté claire et le soutien important de l'entreprise. Les normes architecturales de même que les normes d'encadrement des enfants ont été considérées par l'entreprise comme obligatoires et respectées. Leurs coûts ont été jugés raisonnables.

Enfin, pour favoriser la création de crèches, au sein des petites et moyennes entreprises, dont les capacités ne sont pas celles des multinationales, il est souligné qu'un partenariat entre plusieurs entreprises et

celle d'un partenariat avec la commune (notamment par le biais de l'achat de places) est à envisager.

Audition de M^{mes} D. Della Rosa et V. Freymond de l'association romande des crèches d'entreprises ARCE

M^{me} Della Rossa présente son association (cf. annexe) qui a pour spécification la coordination et la facilitation ainsi que l'expérience spécifique dont peut se prévaloir ARCE auprès des entreprises qui se lancent dans le projet de la création d'une crèche. ARCE a pour avantage sa connaissance des entreprises privées. La politique de la Ville de Genève dans le domaine de la petite enfance et en particulier la tendance à la municipalisation de la petite enfance bloque certains projets. Elle insiste sur le fait que ARCE privilégie les solutions les moins coûteuses. Pour elle, il est important que les places de crèches soient réellement occupées. Elle note aussi la surprise des familles quant au coût de la garde des enfants qu'il soit subventionné ou non.

Lors d'un sondage fait par l'association il ressort que les parents privilégient la crèche comme moyen de garde au détriment de mamans de jour à 44%. Il ressort aussi que la proximité du lieu de domicile à la préférence pour le lieu de garde des enfants.

M^{me} Freymond parle de son expérience de directrice d'une crèche privée dans le canton de Vaud, qui ne reçoit aucune subvention. Dans son établissement le coût d'une place est de 24 000 F par an. Les parents payent un tarif unique de 2300 F par mois. Pour elle, ce système n'est pas possible à Genève à cause de différentes contraintes liées à la convention collective, le taux d'encadrement des enfants qui est un peu plus faible qu'à Genève. Il est souligné que la CCT n'est pas obligatoire pour le personnel.

A la question des possibilités de crèche interentreprises, il est répondu que la préférence va à une structure de type intercommunale.

Audition de M. Pierre-Yves Troutot, directeur adjoint OJ

Le DIP joue un rôle de surveillance des lieux d'accueil, plutôt que d'organisation et de promotion. Sur le plan légal, il appartient aux communes de prendre l'initiative dans ce domaine ainsi que d'assurer le financement. Ce qui n'empêche pas la possibilité d'un partenariat. Le subventionnement des crèches est de 2 millions par an par le canton contre 90 à 100 millions par les communes. Le prix d'une place de crèche se situe entre 25 à 30 000 F par place de crèche. Le canton de Neuchâtel, qui s'est doté d'une loi active dans

la création de crèche soutenue par des subventions directes de la part du canton, a décidé de mettre un frein à ce projet. Dans le canton de Vaud, une fondation a été créée alimentée par diverses sources de financement (0,08%) et un prélèvement par habitant (5 F) réglé par les communes. Cette fondation est chargée d'assurer la redistribution des fonds de manière à favoriser la création de tous types de crèches. Il n'y a pas eu encore d'évaluation de ce projet.

Les normes d'encadrement en vigueur sont anciennes et un débat est en cours. La Ville de Genève voudrait adopter les normes européennes. Actuellement, il y a quatre catégories d'enfants, établies selon l'âge. La seule discussion qui paraît envisageable concerne les enfants de 3 à 4 ans. Finalement, la norme actuelle est maintenue, un autre aspect est l'obligation de cohérence avec la CCT ou tout au moins de correspondre aux usages dans ce secteur, cela dans l'intention d'éviter les concurrences salariales qui auraient pour effet de priver certaines communes du personnel adéquat.

Le secteur de la petite enfance est depuis les années 70 reconnu par son haut niveau dans la qualité de l'encadrement des enfants, probablement grâce à la valorisation de la formation entreprise à cette période. Actuellement, on observe 58% de diplômés pour 42% d'auxiliaires.

Actuellement, l'OJ n'est pas en mesure d'assumer plus de travail que celui actuel de surveillance des lieux de placement.

Le constat est que actuellement, les crèches d'entreprises ne rencontrent plus l'engouement des années 90. Plusieurs entreprises telle l'UBS ont fait marche arrière principalement à cause des difficultés et du temps nécessaire à la gestion d'une crèche.

Audition de MM. Pascal Chobaz et Alain Rutschi pour l'ACG

L'ACG a examiné avec intérêt la motion proposée et fait les constatations suivantes : effectivement, le domaine des crèches est celui privilégié des communes qui accroissent leur rôle dans ce domaine (nomination d'un responsable de la petite enfance dans chaque commune, ainsi que l'ouverture de lieux d'accueil), cela principalement pour la Ville de Genève et des communes suburbaines. Des projets sont également en cours dans de petites communes comme Collonge-Bellerive et Satigny.

Pour les entreprises, l'idée de la création d'une crèche est envisageable pour autant qu'une taille critique soit atteinte (tant de l'entreprise que du nombre d'enfants). Il faut aussi une pérennité dans les projets. Les exemples de partenariat Procter & Gamble et du Crédit Suisse avec la reprise d'un

certain nombre de place par la commune de Lancy en collaboration avec la Ville de Genève en est une concrétisation.

Pour l'ACG, la crainte principale est de voir ajoutée une couche législative supplémentaire dans un contexte déjà très normalisé. Les communes payent déjà entre 90 et 100 millions alors que l'Etat a débloqué 2 millions sur les 10 millions promis. Par contre, l'utilisation des terrains industriels semble une bonne piste de réflexion.

L'ACG émet quelques doutes sur la possibilité d'allègements fiscaux et sur le nombre d'entreprises réellement concernées par de type de projets.

Lors de la discussion, il est mentionné des pistes de réflexion dans le sens d'association de communes pour les petites communes et des communes sur le territoire desquelles aucune entreprise de taille suffisante n'est localisée. Les possibilités de partenariat entre communes et une ou plusieurs entreprises, pour autant que la volonté des entreprises aille dans ce sens, est aussi évoquée.

Audition de MM. Frédéric Baudin et Frédéric Chave Amalthée

L'entreprise Amalthée s'est spécialisée dans le domaine de services pour le conseil, la création et gestion de lieux de garde pour enfants. Elle intervient dans plusieurs cantons romands et en particulier à Genève. Elle a participé à la création de la crèche d'entreprise de Firmenich, entre autres, et a aidé dans leurs réflexions les communes d'Anières, Bernex, Chêne-Bourg, entre autres (annexe).

Les remarques sur la motion qui nous occupe sont les suivantes: pour créer une crèche, il faut se doter des compétences nécessaires pour soutenir et coordonner la création de crèches d'entreprise.

Il est important d'étudier le mode de financement incitant les entreprises à créer des crèches. Les entreprises sont informées des avantages d'une politique du personnel. Il est important que des dérogations soient possibles quant à l'emplacement de la création de crèches. La possibilité de créer des crèches dans des zones agricoles ou dans des surfaces de bureaux est à envisager.

Il est mentionné que la demande est plus importante de la part des communes que des entreprises en matière de création de crèches. Il est rappelé que, pour les entreprises, la création d'une crèche est considérée comme une charge supplémentaire. Pour exemple, en France, les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôts en fonction des charges qu'elles peuvent supporter en matière de crèche, d'aide sous forme d'un partage des

coûts d'investissement par une aide obtenue au travers de l'ACAF et enfin une garantie quant aux coûts de fonctionnement, puisque la caisse d'allocations familiales octroie une aide individuelle quelle que soit la contribution des parents.

En fait, il faut pour tout projet un ensemble de mesures incitatives. De plus, les crèches d'entreprises doivent être comprises comme un complément à l'offre.

Conclusions

Tous les commissaires sont d'accord sur le fait de l'importance de ce sujet et de la nécessité d'intervenir dans le domaine de la petite enfance. Il est relevé que le champ d'application de cette motion est finalement fort limité, puisque les petites et moyennes entreprises ne sont pas véritablement concernées (seules quelques multinationales paraissent en mesure de se lancer dans ce type de projet). Il est relevé que le tissu économique genevois est constitué à 85% de petites et moyennes entreprises allant jusqu'à 250 personnes. Or les projets décrits concernent visiblement des entreprises de plus grande taille.

Le modèle vaudois impliquant une perception obligatoire n'est pas non plus acceptable pour les entreprises genevoises.

Le rôle de l'Etat dans ce domaine est d'inciter et promouvoir, notamment par le biais de la commission économique. Deux actions peuvent être entreprises, la première est d'informer plus largement les entreprises des avantages qu'elles pourraient retirer par la fidélisation de son personnel, l'autre pourrait envisager un soutien logistique en lien avec les communes.

M. Unger fait la proposition de s'orienter vers une forme d'incitation fiscale et la possibilité de faire une exception en faveur des crèches au cœur des terrains industriels.

Les auditions ont permis de soulever la délicate question des métiers à horaires décalés, pour lesquels les horaires de crèches ne sont pas adaptés. Dans ce registre, la pénurie des lieux de garde a pour conséquence de favoriser la « garde au noir ». Il est aussi rappelé l'importance de la variété indispensable des modes de garde. Pour un commissaire, les normes actuelles sont trop rigides et les coûts qui en découlent trop lourds. Pour un autre commissaire, la variété des modes de gardes, au sein desquels la famille d'accueil constitue une solution bien meilleure marché que la crèche, est à considérer. Il est relevé par plusieurs commissaires que la première invite est trop vague.

Il est relevé que, avant toute proposition, il faut tenir compte de la situation financière de l'Etat.

Au final, le PDC constate avec satisfaction que la motion est rassembleuse est que les divers amendements proposés contribuent à la clarification de la problématique. Le vote d'entrée en matière est accepté à l'unanimité.

Entrée en matière sur la motion 1679

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 2 L, 1 MCG, 2 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

Plusieurs amendements sont proposés : un amendement sera proposé par les Verts pour préciser la première invite. Le groupe libéral fera des amendements au sujet du financement incitatif pour que les PME créent ou participent à la création de crèches et un autre permettant la prise en compte des horaires atypiques. Le PS fera des propositions d'amendements afin de reconnaître la compétence des communes et revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises. Il est procédé aux votes suivants:

1. Sur la proposition de M. Hodgers : « A définir des objectifs et proposer des mesures pour soutenir et coordonner ~~convenablement~~ la création de crèches d'entreprise en collaboration avec les communes ».

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 R Contre : – Abstention : 1 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC [adopté].

o La première invite de M. Weiss remplace la deuxième invite initiale avec un sous amendement de M. Hodgers : A étudier les modes de financement et de fonctionnement incitant les entreprises, ~~notamment les PME~~, à créer ou à participer à la création de crèches.

Pour : 2 Ve, 2 PDC Contre : 1 R, 2 L, 1 MCG, 1 UDC Abstention : 1 S [refusé].

o Amendement initial de M. Weiss : « A étudier les modes de financement et de fonctionnement incitant les entreprises, notamment les PME, à créer ou à participer à la création de crèches »

Pour : 2 PDC Contre : 1 Ve, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC Abstention : 1 S, 1 Ve [refusé].

o Formulation initiale de la motion : « A étudier les modes de financement incitant les entreprises à créer des crèches ».

Pour : 2 Ve, 2 PDC Contre : 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC Abstention : 1 S [refusé].

2. Troisième invite de la motion : «A informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés ».

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

3. Troisième invite de la motion : «A informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés ».

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 1 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

4. Deuxième invite de M. Weiss : «A prendre en considération les horaires atypiques de certaines entreprises ».

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

o Le troisième amendement proposé par M. Weiss : «A étudier les obstacles légaux s'opposant à la création de crèches d'entreprises et, le cas échéant, à proposer des modifications législatives » est retiré.

5. A inciter les communes à poursuivre, voir renforcer leurs efforts afin de développer des structures d'accueil pour la petite enfance en collaboration avec les entreprises intéressées

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

6. A revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

7. Dans ce sens, à poursuivre dans le cadre de sa politique de promotion économique, ses efforts de sensibilisation des entreprises

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

Vote d'ensemble sur la motion 1679, telle que modifiée

Pour : 1 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 R, 3 L, 1 MCG, 1 UDC Contre : – Abstention : – [unanimité].

Voici donc les invites de la motion 1679 que vous propose la commission de l'économie :

1. A définir des objectifs et proposer des mesures pour soutenir et coordonner la création de crèches d'entreprises en collaboration avec les communes.
2. A informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés.
3. A intégrer les crèches dans les dérogations autorisées par la fondation des terrains industriels.
4. A prendre en considération les horaires atypiques de certaines entreprises.

5. A inciter les communes à poursuivre, voire renforcer leurs efforts afin de développer des structures d'accueil pour la petite enfance en collaboration avec les entreprises intéressées.
6. A revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises.
7. Dans ce sens, à poursuivre dans le cadre de la politique de promotion économique, ses efforts de sensibilisation des entreprises.

Afin de donner une suite positive à cette motion avec les modifications proposées je vous invite, Mesdames et Messieurs les députés à lui faire bon accueil.

Proposition de motion (1679)

pour un soutien à la création de crèches d'entreprise

- que les besoins de garde de la petite enfance sont loin d'être satisfaits ; sur approximativement 3000 demandes, seul les 30% peuvent être traités ;
- que deux tiers des femmes, ayant des enfants entre 0 et 4 ans, exercent une activité rémunérée ;
- que le canton ne s'investit pas suffisamment dans une réelle politique d'accueil de la petite enfance ;
- que tout doit être entrepris pour promouvoir la conciliation de la vie professionnelle des femmes et du bien-être des enfants,

invite le Conseil d'Etat

- à définir des objectifs et proposer des mesures pour soutenir et coordonner la création de crèches d'entreprises en collaboration avec les communes ;
- à informer les entreprises sur les avantages d'une politique du personnel orientée sur la garde d'enfants de leurs employés ;
- à intégrer les crèches dans les dérogations autorisées par la fondation des terrains industriels ;
- à prendre en considération les horaires atypiques de certaines entreprises ;
- à inciter les communes à poursuivre, voire renforcer leurs efforts afin de développer des structures d'accueil pour la petite enfance en collaboration avec les entreprises intéressées ;
- à revoir le dispositif légal et réglementaire cantonal de manière à favoriser la création de crèches d'entreprises ;
- dans ce sens, à poursuivre, dans le cadre de la politique de promotion économique, ses efforts de sensibilisation des entreprises.

ANNEXE 1



La Crèche Petitgrain





Le local

Une ancienne ferme, entourée d'un parc de plus de 6000 m2, située à environ un kilomètre du site principal de FIRMENICH SA a été choisie pour héberger la crèche Petitgrain.

Les 400 m2 de l'ancienne grange ont été entièrement restructurés, reconditionnés et re-aménagés afin de répondre aux exigences d'une crèche.

A l'intérieur de cette ferme, une structure complète a été recréée, ainsi que de nouvelles fondations. Cela permet, tout en respectant le caractère du bâtiment, de bénéficier des normes de construction et de sécurité conformes aux exigences d'une crèche.

A l'extérieur, près de 800 m2 de jardin sont aménagés pour les activités extérieures.

Situé sur 2 niveaux, les bébés et petits seront au rez-de-chaussée, les moyens et grands au 1^{er} étage.

Les coûts de restructuration et d'aménagement depuis l'avant projet sommaire jusqu'à la livraison, mobilier sécurité décorations compris, s'élèvent à CHF 2'400'000.-.

Structure de gestion

La crèche est gérée par la **Fondation Petitgrain pour la petite enfance**, dont la fondatrice est la société FIRMENICH SA.

Le conseil de Fondation est composé de :

Jean-Marc Mommer	Corporate VP Human Resources, membre de la Direction Générale de FIRMENICH SA
François Cazenave	Director, Compensation & Benefits, responsable du projet
Matthew Furner	Avocat
Patricia Lozenzo Cordonnier	Contrôleur Finances
Anne Kummer	Cheffe du service de la petite enfance ville de Meyrin

Le bureau de la Fondation est composé de :

Patricial Cordonnier	
Anne Kummer	
Corinne Vuargnoz	laborantine, employée Firmenich
Nunci Divoux	Directrice



Budget, Finances

La société FIRMENICH SA assure le financement de Fondation Petitgrain subsidièrement aux autres ressources. Elle a également financé la création de la crèche.

En d'autres termes, la Fondation Petitgrain présente au mois d'avril au moment où FIRMENICH SA établit son budget, le budget de la crèche pour l'année fiscale qui commence le 1^{er} juillet qui suit.

La Fondation Petitgrain est statutairement à but non lucratif.

La subvention de FIRMENICH complètera le financement des parents et des éventuels subsides obtenus de différents organismes, cantons ou villes afin d'équilibrer exactement le budget.

Le budget est approuvé par la Direction Générale au mois de juin.

Crèche Petitgrain, le nom et le logo

L'huile essentielle de **Petitgrain** est très appréciée de nos aromaticiens et parfumeurs. Elle est extraite par distillation des feuilles du mandarinier, du bigaradier ou du citronnier

Petitgrain évoque aussi l'image de la graine, du pépin, de la nature, de la croissance, de l'éveil, du futur, des premiers pas, de l'enfance.

Le nom et le logo de la crèche Petitgrain évoquent toutes ces images. Ils associent à la fois l'enfance, la nature et nos métiers de base.

Public-cible

La crèche Petitgrain est réservée aux enfants du personnel de FIRMENICH SA (1'500 personnes à Genève), dès la fin du congé maternité jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine. Ils sont répartis en quatre secteurs.

Justification et preuve du besoin en places d'accueil

Le besoin en places de crèches sur le canton de Genève se chiffre en milliers.

Une enquête a été confiée, en mars 2004, à l'ARCE, Association Romande des Crèches d'Entreprise. Cette enquête a conclu à un besoin entre 22 et 45 places à plein temps.

Ceci est confirmé par l'inscription, trois mois après l'ouverture au 1^{er} juin 2006, de 40 enfants, pour un taux d'occupation proche de 60%.

FIRMENICH a toujours pratiqué une politique sociale d'avant-garde. On peut citer son excellent 1^{er} pilier, la retraite progressive, la couverture à 100% du salaire durant le congé maternité bien avant l'obligation légale, le niveau des salaires, les congés payés au-delà des exigences légales, les restaurants d'entreprise subventionnés etc..

La création d'une crèche s'inscrit dans cette politique sociale et répond à un besoin très actuel de recherche du meilleur équilibre entre le travail et la vie familiale.

Concept de l'accueil



La crèche apporte une aide aux familles des collaboratrices et collaborateurs de la société FIRMENICH SA.

La pression de plus en plus forte que subit notre société de par la concurrence internationale oblige chacun de nos collaborateurs de donner le meilleur de lui-même. Cette crèche, en facilitant l'organisation des familles, en sécurisant les parents, en diminuant les facteurs de stress, pourra contribuer à améliorer le recrutement et la performance de nos collaborateurs.

Cette structure est conçue pour recevoir les enfants des collaborateurs de FIRMENICH.

Les horaires, les dates de fermetures, sont en accord avec celles de FIRMENICH.

La crèche fermera ses portes 3 semaines par an, deux semaines en été et une entre Noël et le 1^{er} de l'An.

Comme cela est clairement expliqué dans le règlement interne à l'attention des parents, les priorités d'accueil sont définies en fonction des places disponibles et tiennent compte de l'activité professionnelle du ou des parents, du type de famille, des fratries.

Concept d'exploitation

Cette structure a été conçue pour accueillir 44 enfants, répartis en 4 classes d'âges : 8 bébés, 12 petits, 12 moyens, 12 grands, de 3 mois jusqu'à l'âge d'entrée à l'école enfantine.

Ouverte de 06h30 à 18h30, 12 heures par jour, ne fermant que 2 semaines en été et une semaine en hiver, elle répond parfaitement aux besoins de nos collaborateurs.

Les repas

FIRMENICH dispose d'un restaurant d'entreprise professionnel, confié à l'entreprise spécialisée NOVEA. La cuisine est faite sur place. Le restaurant sert en moyenne 350 repas de qualité par jour. Il a été décidé d'utiliser cette structure pour les repas de la crèche, située à moins d'un kilomètre. Principe : les repas sont préparés dans les cuisines du restaurant d'entreprise du site de FIRMENICH SA à Meyrin (GE) et transportés froids, avant mixage.

La cuisine de la crèche est équipée selon les normes professionnelles pour réchauffer, cuire, mixer et ensuite faire la vaisselle et le nettoyage.

Le projet de cuisine a été confié à un professionnel hautement qualifié, responsable des trois restaurants d'entreprise de FIRMENICH SA.

Il n'y a donc pas nécessité d'avoir un cuisinier professionnel à demeure dans la crèche.

Le professionnalisme de NOVEA, qui gère nos restaurants d'entreprise, est une garanti de grande qualité et de professionnalisme.

En dehors du repas principal, une collation est prévue en cours de matinée, un goûter est prévu vers 16h00.

Le personnel

Les grilles de salaires sont en ligne avec les pratiques de la convention de la ville de Genève. On classe les collaborateurs en 4 catégories

1) Direction :



Un poste à 80%. Mme Nunci Divoux

2) Personnel éducatif :

Celui-ci se partage entre les éducateurs diplômés et les auxiliaires, selon les normes en vigueur. Pour un remplissage maximum ou proche du maximum il y aura plus de douze postes à plein temps.

3) Personnel administratif : un secrétaire-comptable entre 50 et 80%.

4) Personnel de maison : une personne entre 50 et 80%.

Collaboration des parents.

Cette collaboration étroite est nécessaire entre le personnel éducatif, les parents et la direction. Cela est évidemment planifié en particulier dans les phases d'intégration.

Collaboration des employés de FIRMENICH

Une employée CCT est membre du bureau de la crèche.

Collaboration des professionnels de la petite enfance

Anne Kummer, Cheffe du service de la petite enfance de la ville de Meyrin a accepté de joindre le Conseil de Fondation et le bureau de la crèche.

Nous souhaitons par sa présence nous rapprocher des professionnels de la petite enfance, partager nos expériences avec les autres crèches et institutions.

Autorisation d'exploitation

Celle-ci a été délivrée par le Service de la Jeunesse à Madame Divoux, le 7 juin 2006.

Toutes les autorisations concernant les locaux, les espaces réservés à chaque groupe, la sécurité, les équipements, ont fait l'objet d'accords préalables des autorités compétentes.

Relations publiques, publicité

Cette crèche étant destinée aux enfants du personnel de FIRMENICH, une large communication a déjà été faite à l'intérieur de notre société.

La directrice, Nunci Divoux, fera partie de toutes les instances nécessaires à son travail, en relation avec la petite enfance et les autres directions de crèche.

Madame Karen Saddler, Directrice de la Communication de FIRMENICH est la porte-parole officielle de notre groupe.

Une inauguration officielle aura lieu en Octobre 2006

François Cazenave
Août 2006



ARCE Association romande des crèches d'entreprises



Concilier vie professionnelle et bien-être des enfants

www.crechesentreprises.org sept. 2006

ARCE

Apport de l'ARCE en lien avec la motion M1679

-> Contrat de prestations ?

- Origine de la fondation de l'ARCE
- Mission et les prestations de l'ARCE
- Contexte de la petite enfance
- Apport de l'ARCE pour les entreprises selon les diverses étapes
- Conclusions

ARCE

Origine de la fondation de l'ARCE

Création en 2002 à l'initiative des fondateurs

- **Faciliter l'aboutissement des projets de crèche**
- **Augmenter la visibilité de la Responsabilité Sociale de l'entreprise**
- **Apporter des stratégies de conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale**

ARCE

Pourquoi ?

- Un être humain développe sa personnalité dans la prime enfance; il lui faut un environnement adapté
- Développement insuffisant de structures, face aux changements socio-démographiques intervenus
- C'est un investissement à long terme pour l'ensemble de la société et pour le Canton

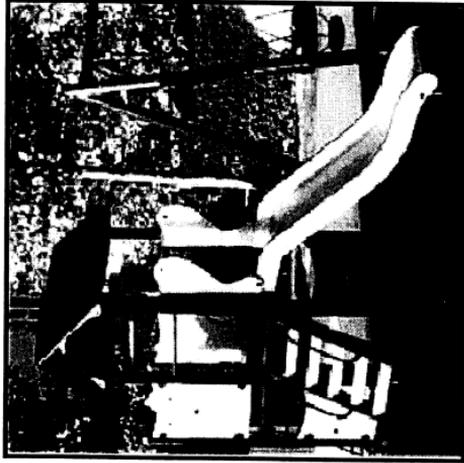
ARCE

Intérêts et avantages

- | | |
|--|---|
| Pour l'entreprise : | Pour les collaborateurs : |
| <ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'attractivité, l'image de l'entreprise• Renforcer la politique de l'entreprise axée sur les collaborateurs-trices• Diminuer les coûts de départ des collaborateurs• Diminuer l'absentéisme | <ul style="list-style-type: none">• Diminuer la fatigue et le stress• Améliorer ses conditions de travail• Augmenter sa motivation et son adhésion à la culture de l'entreprise |

ARCE

La mission de l'ARCE est :



- De rechercher des solutions interentreprises et rassembler les entreprises pionnières
- Apporter la connaissance du secteur Petite Enfance à l'entreprise
- De favoriser la concertation et les partenariats entre les communes, les entreprises et les autorités
- De respecter les normes de qualité d'accueil pour les enfants

Les prestations de l'ARCE

- Développer votre projet de crèche : de la conception à la réalisation
- Service Children Day Care: conseils et informations pour les parents (membre) dans leur commune de résidence et leur commune de travail
- Analyses des besoins, sondages, aide à la gestion

Développement de votre projet de crèche

ARCE

Conception et étude de faisabilité

- Analyse des besoins : sondage interne pour définir les besoins
- Analyse de la situation locale : sondage destiné aux communes
- Informations relatives aux bases légales et réglementaires
- Définition de l'avant-projet et de la typologie de la crèche
- Recherche de partenariats locaux (communes, entreprises)
- Etablissement d'un budget, du financement et des subventions

Réalisation et aide à la gestion

- Programmation, recherche des locaux, concept de l'aménagement, coordination avec les architectes, demande des autorisations,
- Règlement interne, projet pédagogique, tarifs, statuts et assurances (divers modèles)
- Mise en place, choix du mobilier-jeux et recrutement du personnel
- Aide à la gestion de la crèche et enquête de satisfaction

Le service Children Day Care

ARCE

Nous informons et conseillons pour les collaborateur-trices des entreprises membres les solutions de garde convenant le mieux à leur situation dans la région lémanique GE, VD et France voisine (enfants de 0 à 12 ans) :

- crèches
- activités parascolaires
- maman de jour
- jeunes filles au pair
- baby-sitters
- garde d'enfants malades
- garde à domicile (nannie, nounou).

ARCE

Contexte de la petite enfance

- Il manque des milliers de places de crèches en Suisse et dans les cantons.
- Le secteur de la garde des enfants est complexe et dépend financièrement des communes.
- Il y a une augmentation constante du taux d'activité des mères, liée à leur formation, etc.
- Diminution du pouvoir d'achat des familles.
- Les politiques favorables à la famille rapportent plus à l'économie qu'elles ne coûtent.

Sondage auprès de 330 familles

ARCE

- Le mode de garde souhaité en priorité est la crèche (45%) au détriment des mamans de jour (- 44%) et du jardin d'enfants (- 17%).
- 43% des familles se déplacent hors de la commune (distance maison / crèche/garde) de résidence pour la garde d'enfant.
- 28% des enfants sont gardés uniquement par le cercle familial. 72% par d'autres modes de gardes.

ARCE

Conclusion

- Une coordination pour les projets impliquant divers partenaires (communes, canton, ...)
- ARCE apporte une connaissance professionnelle du secteur Petite Enfance à l'entreprise
- Des modèles de financements
- Une coordination des places
- Une information aux parents utilisateurs (lieu de résidence et lieu de travail)



ARCE Association romande des crèches d'entreprises

15 Rue des Savoises
1205 Genève

Info@crechesentreprises.org

www.crechesentreprises.org sept. 2006



Annexe - Amalthée, création et gestion de crèches

Amalthée Sàrl : création et gestion de crèches

Depuis novembre 2004, Amalthée accompagne les entreprises et les communes de la mise en place du projet de crèche à la gestion administrative de l'espace de vie infantine. Au total 17 entreprises ou organisations et 14 communes ont confié 37 mandats à amalthée.

150 Visites d'entreprises et de communes.

Amalthée a établi des contacts avec 500 décideurs du secteur privé ou public dont 343 sur le canton de Genève et a réalisé 150 visites auprès d'entreprises ou de communes en Suisse romande.

Etude de faisabilité

Ce type d'étude permet aux entreprises ou aux communes de prendre une décision sur la création d'une crèche. Les principaux points abordés sont : l'étude de potentiel, la définition de la taille des groupes d'âge, les avantages d'une crèche, le coût d'investissement et de fonctionnement, l'estimation de la contribution de la commune ou de l'entreprise.

Amalthée a réalisé ce type d'étude notamment pour les Communes de **Bernex**, **Collonge-Bellerive**, **Satigny**, **Aubonne**, **Mont-sur-Rolle** et des entreprises comme **L'Aéroport International de Genève**, **Nestlé PTC**, **B.A.T.**, **l'Ecole la source** et ainsi que certaines **multinationales** sur Genève et Vaud.

Elaboration des plans

Dans cette démarche amalthée assure l'interface entre l'entreprise ou la commune et l'architecte pour la réalisation des plans lors de l'avant projet ou du projet définitif. Ainsi nous avons contribué à la réalisation des plans de la crèche de **Bernex** (90 places), de la crèche de **Chêne-Bourg** à la villa Mauresque (40 places), de la crèche Petitgrain (entreprise **Firmenich**), de l'espace de vie infantine de **Mont-sur-Rolle** ou du projet de **l'Aéroport International de Genève**.

Nous organisons la définition du cahier des charges dans le cadre de concours (Crèche Petitgrain ou projet de crèche intercommunal à Collonge-Bellerive) ou nous participons avec des architectes à des concours (Concours de la crèche Philip Morris à Lausanne avec T. Büchi ou de la crèche de Versoix avec l'entreprise Batineg)

Accompagnement dans la création

Amalthée accompagne les entreprises et les communes dans la création de l'espace de vie : élaboration de la structure juridique, cahiers des charges du personnel, recrutement, règlement de l'institution, statuts du personnel, outils de gestion... Ce fut le cas avec la commune **d'Anières** pour la création de la fondation la **T'Anières** ou avec l'entreprise **Firmenich** pour la mise en place de la crèche Petitgrain à Genève. Nous accompagnons aujourd'hui les communes de **Chêne-Bourg** et de **Satigny** pour la constitution de leur nouvelle crèche.

Gestion

Amalthée assure la gestion administrative et comptable des structures, une véritable fiduciaire pour la petite enfance : tenue de la comptabilité, facturation aux parents, suivi des débiteurs, élaboration des décomptes salaires, paiement des fournisseurs, gestion du personnel, PV des séances... nous assurons ainsi sur le canton de Genève la gestion de la **Fondation la T'Anières** et du jardin d'enfants du **CERN**.